

Référence  
2026-2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	19

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 10h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphanie GORIN, Stéphane TROPRES, Philippe DANTEC, Delphine LONGCHAMP, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Anne-Laure LE HIR, Gwenaël KERNEIS, Anne GUILLOU, Yvan BRISHOUAL, Perrine LE MEHAUTE, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Vincent KING, Anouchka LE ROUX.

Absent(s) ayant donné procuration : Jeannine LE GALL à Julien POUPON, Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE, Serge POULIQUEN à Anouchka LE ROUX

A été nommée secrétaire : Vincent KING

## Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : Julien POUPON

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de SAINT URBAIN étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 4 le nombre des adjoints de la commune de SAINT URBAIN

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22 mars 2026  
Julien POUPON  
Mairie

La secrétaire de séance